



Dire oui à la e-santé? C'est le moment ou jamais !

**Le Ségur du numérique en santé
pour les officines de ville, c'est:**

- Une prestation de mise à jour de votre logiciel de gestion d'officine prise en charge par l'État*.
- Une transformation des pratiques numériques pour améliorer le quotidien des pharmaciens et mieux prendre en charge les patients.
- Une manière simple de vous rendre conforme à vos obligations conventionnelles sur le numérique.

OFFRE À DURÉE LIMITÉE**

* Hors coût de rattrapage d'une version vétuste du logiciel ou coût de matériels supplémentaires nécessaires.

** Vous avez jusqu'au 15 mars 2023 pour passer commande de mise à jour de votre logiciel de gestion d'officine et jusqu'au 28 avril 2023 pour le déployer dans votre officine. Au-delà de ces dates, la mise à jour ne sera plus prise en charge par l'État, et pourra vous être facturée par l'éditeur.

QU'EST-CE QUE LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le volet numérique du Ségur de la santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données de santé, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé. Plus d'informations sur : esante.gouv.fr/segur

IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER LE PARTAGE, AU TRAVERS :



Du dossier médical partagé (DMP) - avec le lancement de « Mon espace santé » début 2022, par défaut ouvert pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données ;



De la généralisation d'une Identité Nationale de Santé (INS), pour développer l'interopérabilité et l'identitovigilance ;



De la messagerie sécurisée de santé (MSSanté), étendue aux citoyens ;



De la généralisation du dispositif Pro Santé Connect (PSC) pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur application mobile e-CPS.



D'identifier électroniquement les citoyens grâce à l'application mobile Carte Vitale ;



De dématérialiser le circuit de l'ordonnance entre les professionnels de santé.

Les pouvoirs publics (Délégation du Numérique en Santé, Agence du numérique en Santé) et les acteurs du milieu officinal (CNOP, syndicats, pharmaciens, éditeurs) se sont donc réunis au cours du second semestre 2021 pour définir les fonctionnalités à intégrer dans la mise à jour de vos logiciels de gestion d'officine afin de respecter ces engagements Ségur. Plus d'informations sur : esante.gouv.fr/segur/officine

QUELS SONT LES BÉNÉFICES ATTENDUS POUR LES OFFICINES DE VILLE ?

AVEC LA VERSION SÉCUR DE VOTRE LOGICIEL DE GESTION D'OFFICINE, VOUS AUREZ AINSI ACCÈS À :

- De nouveaux services :
 - La e-prescription pour sécuriser vos dispensations et vérifier l'unicité de l'ordonnance,
 - La lecture des e-carte vitale (ApCV), nouvelle application patient proposée par l'Assurance Maladie.
- De nouveaux moyens de connexion à votre logiciel de gestion d'officine, plus simples et rapides :
 - Via votre E-CPS grâce au service Pro Santé Connect,
 - Via des certificats logiciels personnes morales.
- Des évolutions du dossier pharmaceutique pour accéder plus facilement aux données, sécuriser les dispensations médicamenteuses et ainsi faciliter la prise en charge du patient.
- Une identification unique des patients via un identifiant national de santé (INS) partagé entre l'ensemble des professionnels de santé du parcours patient.
- La consultation de documents de santé reçus par Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) ou provenant du Dossier Médical Partagé (DMP) du patient, directement depuis votre logiciel de gestion d'officine.
- La production de documents de santé tels que le compte-rendu d'entretien pharmaceutique, le Bilan Partagé de Médication (BPM) et la note de vaccination.
- La diffusion de documents de santé de votre logiciel de gestion d'officine vers :
 - Un professionnel de santé par MSSanté pro,
 - Le patient par MSSanté citoyenne,
 - Le DMP du patient.
- Une portabilité incluse dans votre logiciel de gestion d'officine pour récupérer plus facilement les données de santé de vos patients, en cas de changement de logiciel de gestion d'officine par exemple.

Ces évolutions représentent une vraie opportunité en termes d'amélioration des pratiques et d'innovation. Elles nécessiteront un engagement de votre part accompagné par vos éditeurs de logiciels.

ENGAGEZ-VOUS DANS LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ POUR BÉNÉFICIER DÈS 2022 DES NOUVEAUX FINANCEMENTS À L'USAGE

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Assurance Maladie, vous bénéficiez d'une rémunération sur objectifs pour le développement du numérique en santé :

	Indicateurs	Objectifs à atteindre pour une rémunération annuelle	Entrée en vigueur / période d'application
1	Utilisation DMP	<ul style="list-style-type: none"> ● 90% des accompagnements pharmaceutiques et bilans partagés de médication finalisés (c'est-à-dire avec une fiche bilan d'accompagnement) donnant lieu à une alimentation du dossier médical partagé (DMP)/dossier médical de Mon espace santé ● Rémunération : 100 € 	À compter de 2023
2	Utilisation MS Santé	<ul style="list-style-type: none"> ● 5% des délivrances qui donnent lieu à des échanges mail avec usage de la messagerie sécurisée de santé (MSS) ● Rémunération : 240 € 	À compter de 2023
3	Utilisation de la e-prescription	<ul style="list-style-type: none"> ● 35% des prescriptions exécutées via le processus e-prescription ● Rémunération : 250 € 	Uniquement en 2023
4	Utilisation de la e-prescription	<ul style="list-style-type: none"> ● 70% des prescriptions* exécutées via le processus e-prescription. ● Rémunération : à définir. 	À compter de 2024
5	Utilisation AppliCV	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à l'amorçage la première année puis fixation d'un taux des FSE réalisées avec l'application carte Vitale (5%) ● Rémunération : 50 € 	À compter de 2022

* Réalisées par un professionnel de santé exerçant en ville.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER?

Pour bénéficier de la mise à jour de votre logiciel, vous n'avez qu'à passer commande auprès de l'éditeur de votre choix. Une fois votre commande validée et l'installation de votre nouveau logiciel effective, les montants facturés seront directement pris en charge par l'État auprès de votre éditeur (hors coût de rattrapage d'une version vétuste du logiciel ou coût de matériels supplémentaires nécessaires).

Attention, passez commande au plus tôt, c'est une offre à durée limitée : n'attendez pas pour le financement de votre mise à jour logicielle, il est conseillé de se rapprocher au plus vite de l'éditeur de votre choix pour passer commande.

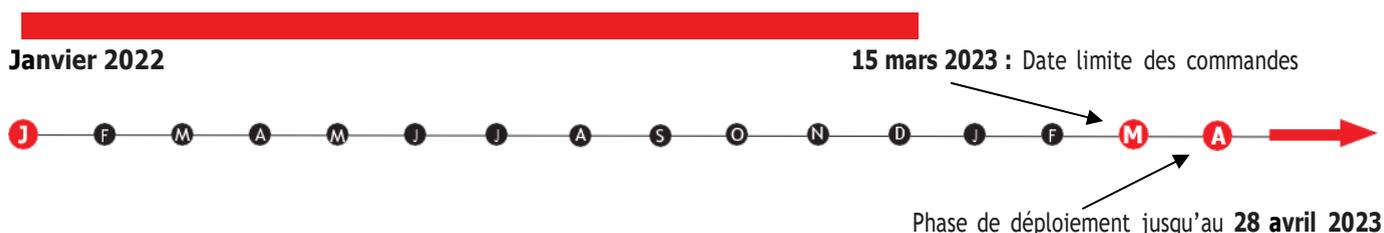
- Vous avez jusqu'au **15 mars 2023** pour passer commande auprès d'un éditeur référencé Ségur ou en passe de l'être*;
- La mise à jour de votre logiciel doit ensuite avoir lieu avant le **28 avril 2023** au plus tard.

Rapprochez-vous de l'éditeur de votre choix pour savoir si son logiciel sera bientôt référencé Ségur, et programmer avec lui votre commande et installation.

→ *La liste des éditeurs référencés Ségur est disponible à l'adresse suivante : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur>

DANS QUEL CALENDRIER ?

Période de planification des opérations avec votre éditeur et de passation du bon de commande « Prestation Ségur vague 1 »



NB : Vous pouvez passer commande auprès d'un éditeur au plus tôt 4 mois avant l'obtention du référencement Ségur par celui-ci.